

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, et le 26 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/02/2018

Secrétaire: CHAMPIOT-BAYARD Evelyne

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absents excusés : COUX Emmanuel, LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Lors du comité des maires en date du 19/02/2018 la question du maintien de la consultance architecturale sur Cœur de Savoie a été portée au vote suite à l'arrêt des aides du conseil départemental de la Savoie au fonctionnement de ce service dès 2018. La majorité des maires n'est pas favorable pour continuer ce service.

La consultance architecturale n'étant pas reconduit par la communauté de communes, les élus doivent réfléchir si la commune met en place ce service à disposition des habitants qui souhaitent avoir un avis sur leur projet de construction, d'aménagement... Le but de ce service est d'améliorer la qualité architecturale de la commune.

Le coût de la vacation est établi par l'ordre des architectes et s'élève à ce jour à :

- 82 € HT par rendez-vous (3/4 d'heure de rendez-vous et 1/4 d'heure de rédaction d'avis) mais les architectes ne se déplacent pas à moins de deux rendez-vous à la suite.

- Coût horaire des temps de trajets = 41 € HT. 1 heure de trajet est systématiquement comptée par les architectes pour 1 vacation.

- Coût des trajets = 0,568 € le km.

Mme Le Maire précise que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) doit apporter des informations plus précises à ce sujet.

- La Communauté de communes a lancé une étude sur les espèces exotiques envahissantes afin de repérer et cartographier ces espèces sur notre territoire. Cette étude a notamment pour objectif de déterminer la stratégie de lutte à mettre en place selon les secteurs et l'invasion. Une réunion aura lieu le 28/02/2018 pour le rendu final de cette étude.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD est en attente des devis pour les différents travaux à prévoir pour 2018.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Les affichettes pour la matinée éco citoyenne du 07/04/2018 vont être prochainement distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. L'inscription à cette matinée doit être retournée en mairie avant le 30 mars. Les poèmes écrits par les adultes ou les enfants doivent être déposés dans les boîtes aux poèmes placées à la mairie (dans l'abri bus du Chef-lieu) et à proximité de l'école.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- 1 déclaration de travaux pour une piscine, au nom de M. DADE-BRINJOT Laurent, rue de Péguet, accordée le 07/02/2018.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES/SCOLAIRES

La cueillette des œufs de Pâques par les enfants de 0 à 11 ans aura lieu le 02/04/2018 à 11 h à la salle polyvalente.

Une réunion a eu lieu avec les institutrices pour mettre en place un protocole en cas de retard important des bus scolaires.

Une réunion a eu lieu avec les agents des 3 cantines du RPI concernant l'amélioration du climat scolaire. Des problèmes de disciplines sont rencontrés quotidiennement avec les enfants pendant le temps du repas. Le but de cette réunion est de trouver des solutions pour améliorer ce climat. Mme MOREL, qui a animé cet échange doit faire un retour à la commission.

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR : Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation de la salle polyvalente.

2- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS, ÉQUIPEMENTS, CONTRATS EN COURS ET ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

3- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA SÉCURISATION DU CARREFOUR VERS LE BOIS

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 01/03/2016 relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la sécurisation du carrefour Vers-Le-Bois.

Suite à l'envoi du dossier, la Préfecture a demandé de le compléter et de réactualiser la délibération.

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune se trouve dans la nécessité de sécuriser l'intersection entre la RD 204 A, VC n° 5 et VC n° 11. Le croisement de ces deux voies présente une configuration contraignante avec un raccordement selon un angle très aigu et un profil en long pentu. Il en résulte des difficultés de giration pour les véhicules se dirigeant vers la RD 923, plus particulièrement pour les cars. Pour contourner le problème, de nombreux usagers poursuivent en direction du hameau de Galloux, sur une voie peu adaptée, notamment aux heures de pointes.

Par ailleurs, la largeur de la voie communale n°11 susvisée ne permet pas, sur ses 100 derniers mètres avant le carrefour, le croisement de deux véhicules alors que la visibilité est insuffisante et la déclivité forte.

Pour remédier à ces problèmes, la commune de Ste Hélène du Lac envisage deux opérations :

- La première vise à reconfigurer le carrefour entre les VC 5 et 11 et la RD 204 A, afin de permettre un franchissement de l'intersection sans manœuvre, dans de bonnes conditions de sécurité et de visibilité. Compte tenu de la topographie des lieux, la solution retenue consiste à déplacer la route départementale

- La seconde concerne la création d'une zone de croisement, sur la VC11, au sommet de la montée vers Grange Maréchal.

Par délibération du 28/05/2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet établi par le bureau d'étude UGUET et avait sollicité du Conseil Général de la Savoie une subvention au titre d'aménagement de sécurité sur route départementale pour aider la commune à financer cette réalisation.

Elle informe le Conseil que, en réponse à cette demande de subvention, le Conseil Général de la Savoie avait accordé une aide de principe d'un montant de 8 970 €, sur un montant subventionnable de travaux de 44 849 €. Ce projet n'a pas pu aboutir car certains propriétaires ont refusé la vente du terrain nécessaire à cet aménagement.

Mme Le Maire présente le nouveau projet qui a été élaboré par le bureau d'études UGUET.

Mme Le Maire rappelle enfin que la commune ne maîtrise pas la totalité de l'emprise foncière des équipements à réaliser, et que les contacts pris avec les particuliers propriétaires des terrains nécessaires n'ont pu déboucher, jusqu'à ce jour, sur un accord amiable pour les acquisitions foncières.

Elle propose au Conseil de demander à M. le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés, et de poursuivre la procédure d'expropriation si la conclusion d'un accord amiable n'aboutit pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- annule la délibération n° 08-2016 en date du 01/03/2016.

- approuve l'avant-projet d'aménagement de l'intersection de la VC n° 5 - VC n° 11 et RD 204 A et l'élargissement de la VC n° 11 établi par le bureau d'études UGUET.

- décide d'approuver le principe d'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des emprises nécessaires pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

- sollicite auprès de M. le Préfet, d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires qui n'auraient pas accepté l'accord amiable, qui seraient inconnus au service de la publicité foncière ou dont la succession ne serait pas réglée.

- autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (arrêtés, offres, mémoire, saisine...)

- autorise Mme Le Maire à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire, transport sur lieu et audience.

4- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITE AU HAMEAU DU POGNIENT

Mme Le Maire rappelle l'aménagement provisoire afin de sécuriser le carrefour RD 20A avec le chemin du Mollard et le ralentissement des véhicules sur la route départementale en sortie du hameau du Pognient.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune consistent à aménager une double écluse avec la création de 2 ilots végétalisés.

Il convient maintenant de réaliser l'aménagement définitif et de signer une convention avec le Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le Département de la Savoie relative à l'aménagement de sécurité situé au hameau du Pognient.

Arrivée de M. COUX à 21 heures

5- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Mme Le Maire rappelle le dossier en cours concernant la rénovation de la salle polyvalente au point de vue fonctionnelle et énergétique. Elle présente l'estimation financière d'un montant de 766 580 € HT soit 919 896 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet concernant la rénovation de la salle polyvalente
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2018 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Divers :

- Groupe de travail pour l'étude de faisabilité technique et architecturale pour l'ancienne ferme située au Chef-Lieu : Mme SCHNEIDER Sylvie, M. BERTHET Jean-Louis, M. BARNIER Alain, M. MOLLARD André, Mme FIAMENGHI Martine, Mme LOVET Céline et M. BERTHET Daniel.

- Mme Le Maire informe les élus que la date d'audience de la cours d'appel de chambéry est fixée au 06/03/2018 pour l'affaire MALLET. Il a installé une troisième caravane sur le terrain. Un nouveau procès-verbal va lui être adressé prochainement.

- Un élu informe qu'une pétition circule sur la commune pour le feu qui a eu lieu en octobre 2017 sur le site d'AXIA POUGET.

- Terre solidaire vient faire une animation à l'école le 01/03/2018 au sujet des différents légumes d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.

